



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R24-2016-108

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-07-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0023 URAF portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 3

R24-2016-06-10-009 - ARRETE portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places – 8, rue de la Pierre à Tours (37 000), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, sise BP 55 – 37 320 ESVRES. (3 pages)

Page 5

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-07-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0023 URAF portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2016-ESAJ-0023

**portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 20 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 20 novembre 2016, pour une période de cinq ans, l'Union régionale des associations familiales Centre-Val de Loire (URAF Centre).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-10-009

ARRETE portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places – 8, rue de la Pierre à Tours (37 000), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, sise BP 55 – 37 320
ESVRES.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places – 8, rue de la Pierre à Tours (37 000), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, sise BP 55 – 37 320 ESVRES.

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire pour personnes âgées ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, présenté le 1^{er} février 2008, par le président de la République ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2008-2012 en date du 29 novembre 2007 et son avenant du 09 avril 2009 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le résultat du classement émis par la commission d'appels à projet ;

Considérant la demande de création d'un accueil de jour pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places, présentée par l'association Touraine France Alzheimer 37 ESVRES – BP 55 - 37 320 ESVRES ;

Considérant le dossier déclaré complet le 29 décembre 2015 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Touraine France Alzheimer 37 répond aux objectifs définis par l'appel à projet concernant la création d'un accueil de jour pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, à Tours dans le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant l'expérience reconnue du candidat ;

Considérant que l'ouverture de l'accueil de jour doit intervenir au plus tard en 2017 ;

Considérant les réponses apportées par l'association aux questions et réserves de la commission de sélection d'appel à projets ;

Considérant que le coût d'hébergement ne sera couvert que si un taux de remplissage de 75 % est atteint ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

Considérant cependant qu'un temps de responsable salarié de la structure devra être désigné pour la mise en fonctionnement de la structure ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Touraine France Alzheimer 37 pour la création de places de 12 places pour personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée - 8, rue de la Pierre à Tours (37 000).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Touraine France Alzheimer 37

N° FINESS : *n° de FINESS en cours*

Adresse complète : **BP 55 – 37320 ESVRES**

Code statut juridique :

N° SIREN :

Entité Etablissement : Association Touraine France Alzheimer 37

N° FINESS : *n° de FINESS en cours*

Adresse complète : **8 rue de la Pierre – 37000 TOURS**

N° SIRET :

Code catégorie établissement : **207 – Centre d'accueil de jour**

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 11

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Capacité autorisée : 12 places

Capacité totale autorisée : 12 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER